

Bureau du 7 septembre 2017

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 12 Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix: 13

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

DELIBERATION n°20170373

APPROBATION DE LA CONCESSION DE LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE DE M. BARRAUD

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 24 août 2017, s'est réuni le jeudi 7 septembre à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC:

<u>Etaient présents</u>: M. Lucien AFFORTIT, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Kisito CENDRIER, M. Jean-Paul CHASSANY représente Mme Catherine CIBIEN, M. Xavier GANDON, M. Christian HUGUET, M. Alain JAFFART, M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Thomas VIDAL, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat :

Mme Sophie PANTEL a donné mandat à Mme Michèle MANOA.

Vu les articles R2124-76 et R2222-19 du code général de la propriété des personnes physiques,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2015 fixant les listes de fonctions des établissements publics du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, prévues aux articles R.2124-65 et R.2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques, pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte, pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la circulaire n°NOR BUDE1303205C du 6 février 2013 ayant pour objet d'indiquer aux services locaux du domaine les modalités de mise en œuvre du décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Considérant l'avis du contrôleur budgétaire du 28 juin 2017 concernant son contrôle a posteriori sur la gestion du parc de logements de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,







Après un vote à l'unanimité, le bureau approuve le projet d'arrêté de concession de logement pour nécessité de service absolue de M. Rémy BARRAUD, annexé à la présente délibération, en régularisation, à compter du 1^{er} octobre 2010.

La secrétaire de séance.

Anne LEGILE

1111111

Her COUDERC

Le président du bureau,







Arrêté portant concession de logement par nécessité absolue de service au profit de M. Rémy BARRAUD, agent technique de l'environnement du du

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R2124-76 et R2222-19 du code général de la propriété des personnes physiques,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2015 fixant les listes de fonctions des établissements publics du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, prévues aux articles R.2124-65 et R.2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques, pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte, pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la circulaire n°NOR BUDE1303205C du 6 février 2013 ayant pour objet d'indiquer aux services locaux du domaine les modalités de mise en œuvre du décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu la délibération n°............. du bureau du 7 septembre 2017, émettant un avis.................................à la concession de logement par nécessité absolue de service au profit de M. Rémy BARRAUD, agent technique de l'environnement,

Considérant l'avis du contrôleur budgétaire du 28 juin 2017 concernant son contrôle a posteriori sur la gestion du parc de logements de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

ARRÊTE

Article 1er

Est concédé, par nécessité absolue de service, à M. Rémy BARRAUD, agent technique de l'environnement exerçant les fonctions au massif Vallées cévenoles en qualité d'agent de surveillance de l'environnement, un logement de quatre pièces principales, situé au lieu-dit Ventajols, à Saint-Julien-d'Arpaon, commune de Cans-et-Cévennes, cadastré A 635-636 et 638 et immatriculé dans CHORUS sous le n°266300/326648.

Article 2

La concession prend effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} octobre 2010.

Elle est accordée à titre précaire. Elle est révocable de plein droit à tout moment et prendra fin, en tout état de cause, à la date où le bénéficiaire cessera de remplir les fonctions justifiant l'octroi de la concession, ou en cas d'aliénation ou de changement d'utilisation de l'immeuble.